

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Mercredi 14 avril 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 14 h 31*)
11 M. L’HUISSIER : [14:31:28] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0635
16 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:54] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:21] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:38] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations en commençant avec le
27 Bureau du Procureur.
28 M^{me} HUCK : [14:32:55] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames les juges.

1 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par Marie Claudine Umurungi, Gilles
2 Dutertre et moi-même, Florie Huck.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:08] Merci beaucoup, Madame la
4 Procureur.

5 Je me tourne vers la Défense ; Maître.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:19] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
7 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

8 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par moi-même, Maître
9 Melinda Taylor et M. Michael Rowse.

10 Et je constate que M. Al Hassan a été excusé — il n'est pas présent dans le prétoire
11 parce qu'il ne se sentait pas bien aujourd'hui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:45] Merci beaucoup Maître Taylor ;
13 j'allais justement préciser que, pour le... pour le procès-verbal, l'accusé n'est pas
14 présent dans la salle et ne va pas nous suivre non plus par *video link* parce qu'il s'est
15 excusé, effectivement.

16 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

17 M^e KASSONGO : [14:34:12] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
18 Bonjour, bonjour à tous. La représentation des victimes, aujourd'hui, est assurée par
19 Mlle Ludivine Tixier-Dunet et M^{me} Laplace Claire, ainsi que moi-même, Maître
20 Kassongo.

21 Nous vous remercions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:25] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Après notre longue pause de deux semaines, nous allons reprendre aujourd'hui avec
24 l'audition des témoins de... du Procureur.

25 Alors, aujourd'hui il s'agit du 28^e témoin, plus précisément du témoin P-0635.

26 Je me tourne donc vers M^{me} le témoin.

27 Bonjour, Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:35:03] Bonjour, Monsieur le Président, je vous

1 entends parfaitement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:09] Merci beaucoup, Madame le témoin.

3 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer

4 en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

5 En ce qui concerne votre situation, des mesures de protection n'ont pas été

6 prononcées. Néanmoins, s'il y a un problème spécifique, la Chambre pourra

7 autoriser de passer à huis clos partiel.

8 Je vais maintenant procéder à votre engagement solennel en vertu de la

9 règle 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

10 Sur votre table, vous avez certainement un document qui porte la déclaration

11 solennelle ; c'est bien ça ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:36:13] C'est exact.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:20] Merci beaucoup, Madame le témoin.

14 Alors, je vous prie de lire à haute voix cet engagement, s'il vous plaît.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:36:28] Je déclare solennellement que je dirai la

16 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:41] Merci beaucoup, Madame le témoin.

18 À présent, vous êtes sous serment. Compte tenu de votre expérience, vous savez

19 évidemment ce que cela signifie.

20 Alors, je...

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:05] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:07] Voilà, c'est bien ça.

23 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

24 Vous devriez garder à l'esprit que, tout au long de votre déposition, tout ce qui est

25 dit dans ce prétoire est transcrit par des sténographes et traduit simultanément en

26 plusieurs langues par des interprètes. Alors, je vous prierais de parler, donc,

27 clairement et lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous

28 interroge a terminé de poser sa question. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans

1 votre tête avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations
2 soient dûment consignées. Naturellement, si vous avez une question, veuillez lever
3 la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.

4 Vous avez bien compris ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:39] Oui, j'ai compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDEA : [14:38:44] Merci beaucoup, Madame la témoin.
7 Alors, à présent, je vais donc passer la parole au Bureau du Procureur pour
8 l'interrogatoire principal. Et comme vous le savez, après le Procureur, ce sera le tour
9 d'autres parties et participants.

10 Madame la Procureur.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M^{me} HUCK : [14:39:12] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [14:39:20] (*Interprétation*) Bonjour, Madame la témoin.

14 R. [14:39:25] Oui, je vous entends.

15 Q. [14:39:27] Je m'appelle Florie Huck et je vais vous poser des questions au nom de
16 l'Accusation aujourd'hui. Si l'une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez surtout
17 pas à me le dire et je la reformulerai.

18 R. [14:39:46] Oui, merci.

19 Q. [14:39:48] Pourriez-vous donc m'indiquer quel est votre nom et votre nationalité ?

20 R. [14:39:54] Je m'appelle AmyLynn Hak et je suis canadienne.

21 Q. [14:40:00] Merci.

22 R. [14:40:09] Et je suis également de nationalité américaine.

23 Q. [14:40:13] Merci de cette précision.

24 La Chambre vous a octroyé le statut d'expert par sa décision du 5 août 2020. Donc, je
25 vais être brève au sujet de curriculum vitae et je vais vous poser juste une ou deux
26 questions pour obtenir des précisions.

27 R. [14:40:34] D'accord.

28 Q. [14:40:36] Donc, je vais demander l'affichage du premier document qui figure à

1 l'intercalaire n° 1 — MLI-OTP 0069-9281 — il s'agit d'un document confidentiel.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 Pourrions-nous passer, je vous prie, à la page 0069-9340.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Donc, Madame la témoin, est-ce que vous voyez la page à laquelle je fais référence ?

7 R. [14:41:52] Pourriez-vous m'indiquer le numéro de la page une fois de plus, s'il
8 vous plaît ?

9 Q. [14:41:58] Oui, tout à fait — 9340.

10 R. [14:42:03] Oui, je l'ai trouvée.

11 Q. [14:42:06] Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit de curriculum vitæ ?

12 R. [14:42:10] Oui. C'est effectivement mon CV.

13 Q. [14:42:16] Donc, à côté de votre nom figure un sigle, CFVA. Est-ce que vous
14 pourriez nous expliquer ce à quoi il correspond ?

15 R. [14:42:31] Oui : Analyste vidéo criminalistique certifié.

16 Q. [14:42:44] Et est-ce que vous pourriez nous expliquer, de façon succincte, quel est
17 le travail effectué par une analyste spécialiste des vidéos ?

18 R. [14:42:53] Oui, oui.

19 Mon rôle principal en tant qu'analyste de vidéos criminalistiques est d'interpréter
20 des éléments de preuve multimédia vidéo, et ce pour des questions juridiques. J'ai
21 été donc certifiée par des services de maintien de l'ordre ainsi que pour des services
22 de secours, pour ce qui est de ce travail de vidéo.

23 Q. [14:43:20] Et je vois qu'à la page suivante, à la page 0069-9341, vous êtes membre
24 du comité, ou du conseil du comité de certification.

25 R. [14:43:40] Oui. En 2015, de 2015 à 2017, j'ai effectivement été membre du comité de
26 certification pour les services de maintien de l'ordre, pour les services de secours,
27 pour... enfin, ce que j'appelle LEVA. Donc, il s'agit d'une association internationale
28 travaillant sur des vidéos pour les forces de maintien de l'ordre et les services de

1 secours.

2 Q. [14:44:14] Merci. Est-ce que vous pourriez nous expliquer brièvement quel est le
3 travail effectué par ce comité de certification ?

4 R. [14:44:29] Oui. Pour pouvoir être certifiés en tant qu'analystes de vidéos, il faut
5 que nous suivions différents cours. Il faut que nous suivions quatre classes
6 essentielles, donc, pour être analystes vidéo criminalistique. Alors, cela va de 1 à 4.
7 Cela commence par une analyse des... de vidéos générales. Ensuite, il y a toute une
8 formation juridique. Et puis, ensuite, il s'agit d'une connaissance beaucoup plus
9 poussée pour effectuer des analyses de vidéos. Et nous devons en fait également
10 suivre d'autres cours supplémentaires.

11 Afin de pouvoir obtenir la certification, il faut également travailler dans ce domaine
12 à temps plein pour... au moins pour deux ans, pour pouvoir postuler pour devenir
13 certifié. Ensuite, nous devons également, pour nous présenter à ce comité... il faut
14 que nous présentions une véritable... un véritable scénario, donc avec une analyse
15 de vidéo criminalistique, et ensuite nous devons présenter cela au comité.

16 Moi, j'ai été membre de ce comité après avoir obtenu ma certification. J'ai obtenu
17 cette certification en 2006, en tant, donc, qu'analyste pouvant analyser des vidéos
18 criminalistiques certifiées, et en 2015 j'ai été nommée membre de ce comité.

19 Q. [14:46:08] Si nous pouvons reprendre la première page à laquelle j'avais fait
20 référence, à savoir la page 9340, je vois que vous travailliez... que... pour le Bureau
21 du Procureur, ou que vous avez travaillé pour le Bureau du Procureur de la CPI.

22 R. [14:46:25] Oui, c'est exact.

23 Q. [14:46:26] Est-ce que vous pourriez nous dire quand cela s'est passé ?

24 R. [14:46:32] J'ai commencé au sein de la Section des sciences criminalistiques en
25 mai 2018, et j'ai travaillé en tant que fonctionnaire chargée des analyses scientifiques
26 et techniques jusqu'en mai 2020.

27 Q. [14:46:54] Et tout en haut de la page, juste en dessous de « Bureau du Procureur,
28 Cour pénale internationale », je vois qu'il est marqué « Division de l'identification,

1 Section des sciences criminalistiques ». Alors, d'après la préparation, ou à la suite de
2 notre séance de préparation, je crois comprendre qu'il faut remplacer
3 « identification » par « enquête ». Est-ce bien exact ?

4 R. [14:47:24] Oui, c'est exact.

5 Q. [14:47:25] Et depuis le mois de mai 2020, pourriez-vous nous dire quelles sont vos
6 relations avec le Bureau du Procureur ?

7 R. [14:47:42] Oui. Il m'a été demandé de travailler sur base de contrat, sur une base
8 contractuelle, et cela a commencé en décembre 2020. Mais toujours dans le même
9 rôle.

10 Q. [14:48:00] Merci.

11 Mais pas dans la... l'affaire actuelle, dans la...

12 R. [14:48:15] Oui, c'est exact.

13 Q. [14:48:18] Dans le cadre de votre travail au sein du Bureau du Procureur, ou avec
14 le Bureau du Procureur, je crois comprendre qu'il vous a été demandé de rédiger un
15 rapport.

16 R. [14:48:29] Oui.

17 Q. [14:48:29] Et j'aimerais vous demander de prendre l'intercalaire n° 9,
18 MLI-OTP-0072-0024, et c'est un document qui peut être affiché à l'intention du
19 public.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Est-ce que vous voyez ce document ?

22 R. [14:49:19] Oui, je le vois.

23 Q. [14:49:21] Est-ce qu'il s'agit de la lettre de mission que vous aviez reçue du Bureau
24 du Procureur ?

25 R. [14:49:27] Oui, tout à fait.

26 Q. [14:49:30] Pourriez-vous indiquer rapidement ou brièvement aux juges de la
27 Chambre quelle était cette mission ; de quoi s'agissait-il ?

28 R. [14:49:45] Il m'a été demandé de procéder à une analyse comparative d'images et

1 de vidéos. Il m'a été demandé, donc, d'aider la Cour pour ce qui était de
2 l'identification de lieux, de lieux qui se trouvaient dans les fichiers multimédias en
3 question.

4 Q. [14:50:12] Merci.

5 Alors, nous allons maintenant nous intéresser à l'annexe, l'annexe à cette lettre de
6 mission. Et cela figure à l'intercalaire 10, MLI-OTP-0072-0027. Et il s'agit d'un
7 document confidentiel.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Je vous demanderais de prendre la page 0028.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Est-ce qu'il s'agit de l'annexe à la lettre de mission que vous avez reçue ?

12 R. [14:51:20] Oui, tout à fait.

13 Q. [14:51:24] Donc, nous voyons la colonne de gauche, intitulée « nom et site ». Vous
14 avez, par exemple, le gouvernorat, la BMS et d'autres noms de sites. Ensuite, colonne
15 du milieu, cela est intitulé « documents de référence » avec « imagerie de drone »,
16 « panoramas » et « photographies ». Je crois comprendre que vous avez reçu tous ces
17 documents de référence, n'est-ce pas ?

18 R. [14:51:59] Oui, tout à fait.

19 Q. [14:52:01] Et puis, dans la colonne de droite, c'est la colonne qui est intitulée
20 « documents en question ». Il s'agit d'une liste de... d'images et de vidéos, et je
21 comprends que vous avez reçu tous ces documents et supports, n'est-ce pas ?

22 R. [14:52:20] Oui.

23 Q. [14:52:23] Alors, en ce qui concerne les panoramas, et... qui se trouvent dans la
24 colonne « documents de référence », je crois comprendre que vous aviez demandé de
25 recevoir les photographies individuelles qui composaient les panoramas.

26 R. [14:52:43] Oui.

27 Q. [14:52:44] Et c'est ce que vous avez utilisé plutôt que les panoramas à proprement
28 parler.

1 R. [14:52:52] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:00] Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:53:02] Merci, Monsieur le Président. Il y a toute
4 une série de questions qui viennent d'être posées et qui sont des questions
5 directrices. Alors, étant donné que cela est un problème, j'aimerais demander à ma
6 consœur de poser des questions ouvertes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:19] Madame la Procureur.

8 M^{me} HUCK (interprétation) : [14:53:28] Il s'agit d'un témoin expert, et je suis en train
9 de préciser certains éléments. Cela était pour accélérer la procédure. Je peux tout à
10 fait poser des questions ouvertes, mais cela pourrait prendre beaucoup plus de
11 temps.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:41] Maître Taylor, je pense que la
13 Procureur a raison, hein ? Qu'est-ce que vous voulez dire ?

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:53:49] Merci, Monsieur le Président. Je ne savais
15 pas qu'une... qu'une différence ou une distinction est faite entre les témoins experts
16 et les témoins qui témoignent sur les faits dans la décision relative à la conduite de la
17 procédure. Je pensais que c'était la même procédure qui devait être suivie pour
18 l'examen... l'interrogatoire principal, et s'ils veulent obtenir des précisions, ils
19 peuvent le faire après avoir posé une question ouverte. Mais les deux dernières
20 questions ont commencé par présenter une proposition factuelle, et ensuite il a été
21 demandé au témoin si cela était exact. Alors, je ne suis absolument pas d'accord avec
22 cette façon de procéder, et je ne pense pas qu'il s'agit tout simplement de question de
23 contexte. Merci, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:33] Maître Taylor, nous voulons gagner
25 du temps. Si la Procureur doit procéder comme vous le demandez, vous voyez
26 vous-même ce que cela nous fait.

27 Madame la Procureur, essayez de faire de votre mieux. Voilà.

28 M^{me} HUCK (interprétation) : [14:54:57]

1 Q. [14:55:00] Alors, nous aimerions maintenant vous demander une précision au
2 sujet des images obtenues par drone. Donc, pour deux des images de drone, nous
3 avons remarqué que les numéros ERN ne... font défaut, ne sont pas présents, et
4 j'aimerais en fait obtenir une précision à ce sujet. Et pour ce faire, j'aimerais vous
5 montrer deux documents, et je vous poserai des questions très précises au sujet de
6 ces documents.

7 J'aimerais que le document MLI- OTP 0078-8036 soit affiché, s'il vous plaît. Il
8 figure... Il figure à l'intercalaire 220 du classeur électronique.

9 Donc cela ne figure pas dans les copies ou les classeurs imprimés que vous avez
10 reçus, Monsieur le Président.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:56:30] Madame la Procureur,
12 pourrions-nous recevoir le document original ? Parce qu'il semblerait qu'il y ait eu
13 des problèmes au niveau de la saisie de ce document, et le Greffe n'est pas en mesure
14 d'ouvrir le document dans le système Ringtail.

15 M^{me} HUCK : [14:57:08] O.K.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:57:10] Madame la Procureur, si nous
17 avons... si vous aviez, ou si vous disposez d'une copie imprimée, nous pourrions
18 utiliser le rétroprojecteur.

19 M^{me} HUCK (interprétation) : [14:57:21] Le seul problème de ce document, c'est que
20 c'est un tableau Excel, donc il est très difficile de l'imprimer. Peut-être que je pourrais
21 vous le montrer à partir de mon ordinateur ?

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:58:08] Monsieur Dutertre, nous allons vous
24 donner la main et, ensuite... ainsi, vous serez en mesure de présenter le document.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:58:17] Madame la greffière, le témoin... où...
26 où est le témoin ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:58:43] Le document est affiché sur le canal « *Evidence* n° 1 ».
28 Et nous allons essayer de trouver une solution au problème du lien Webex. En tout

1 cas, nos collègues de la section IMSS vont essayer de le faire.

2 (*Reconnexion avec la salle de vidéoconférence*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:10] Madame la Procureur.

4 M^{me} HUCK : [15:01:14] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [15:01:16] (*Interprétation*) Madame le témoin, voyez-vous le document qui s'affiche
6 à l'écran ? Il s'agit d'un tableau Excel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:34] Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (*interprétation*) : [15:01:35] Je m'excuse, mais j'entends la traduction
9 arabe sur le canal anglais. Il semble qu'il y ait un problème. Je n'arrive pas à suivre,
10 mais peut-être qu'il y a également un problème du côté de notre témoin avec le lien
11 vidéo.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:08] Tout est en d'ordre maintenant,
13 Maître Taylor.

14 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

15 M^{me} HUCK (*interprétation*) : [15:02:15]

16 Q. [15:02:20] Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

17 R. [15:02:25] Oui, je vous entends, mais je me vois à l'écran, je ne vois pas... Ah !
18 Voilà, je vois le document maintenant.

19 Q. [15:02:35] Très bien.

20 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

21 R. [15:02:41] J'ai du mal à le voir. Je vois qu'il s'agit d'un document Excel en effet ;
22 est-il possible de... d'agrandir la police de caractère ?

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [15:04:01] On vient de m'informer que le
24 document est trop petit à l'écran du témoin.

25 M^{me} HUCK (*interprétation*) : [15:04:18] Et on ne peut pas agrandir l'image ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [15:04:43] Veuillez nous indiquer sur quelle
27 partie du document nous devrions zoomer.

28 M^{me} HUCK (*interprétation*) : [15:04:50] Sur le haut du document. (*Intervention en*

1 *français*) En haut.

2 *(Interprétation)* Avec l'autorisation de la Chambre, je pourrais décrire le document,
3 afin qu'elle puisse nous confirmer qu'elle le reconnaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:11] Allez-y, Madame la Procureur.

5 M^{me} HUCK *(interprétation)* : [15:05:17] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [15:05:19] Il s'agit, donc, d'un tableau Excel...

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 ... que vous avez fourni au Procureur. Donc, il s'appelle « Location 1H » en anglais.

9 Est-ce que cela vous aide à le reconnaître ?

10 R. [15:05:39] Oui.

11 Q. [15:05:42] Pourriez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?

12 R. [15:05:47] Pour réaliser des vérifications d'intégrité à l'avenir, je définis la valeur
13 de hachage de chacun des fichiers que j'ai et je la fournis. Donc, cela inclut les
14 questions ainsi que les images connues, donc les images en question et les images
15 connues.

16 Q. [15:06:15] Pour ce qui est des images connues, dans la partie supérieure du
17 document, il est écrit « site drone 11, » puis, à côté, il y a un numéro ERN ; est-ce que
18 vous arrivez à le lire ?

19 R. [15:06:37] Je vois, en effet, « drone site 11 ».

20 Q. [15:06:49] Et je vais vous aider avec le numéro ERN : MLI-OTP-0060-3938.

21 R. [15:07:02] Je pense qu'il faudrait faire défiler le document afin que je puisse voir
22 cette partie.

23 M^{me} HUCK *(interprétation)* : [15:07:14] Est-ce qu'on peut faire défiler le document
24 pour afficher la partie en question ? *(Intervention en français)* Voilà.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [15:07:25] *(Interprétation)* Bien. Vous voyez donc, maintenant, ce tableau Excel.
27 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que le site de drone 11 correspond à l'ERN
28 MLI-OTP-0060-3938 ?

- 1 R. [15:07:48] Oui, c'est exact.
- 2 Q. [15:07:50] Merci.
- 3 Nous allons répéter cet exercice pour un autre ERN qui manque dans le rapport. Je
- 4 vous demanderais donc de bien vouloir ouvrir le document 0078-8040, et il s'agit
- 5 d'un document de nature confidentielle.
- 6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 7 Est-ce que vous pourriez faire défiler le document vers la droite ?
- 8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 9 Merci. C'est parfait.
- 10 Est-ce que vous le voyez à l'écran maintenant, Madame le témoin ?
- 11 R. [15:09:01] Oui.
- 12 Q. [15:09:01] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?
- 13 R. [15:09:04] Oui, il s'agit des valeurs de hachage.
- 14 Q. [15:09:08] Pouvez-vous nous confirmer que le site de drone 17 correspond à l'ERN
- 15 MLI-OTP-0060-6375 ?
- 16 R. [15:09:21] Oui, c'est exact.
- 17 Q. [15:09:24] Merci.
- 18 Voilà, pour ce qui est de mes questions relatives à ce tableau Excel.
- 19 Une fois de plus, pour ce qui est des documents de référence que vous avez reçus,
- 20 vous avez déclaré, page 0069-29... 9297 de votre rapport, que vous avez également
- 21 reçu des images satellitaires qui vous ont été fournies par un collègue de l'unité
- 22 criminalistique.
- 23 R. [15:10:12] Oui, c'est exact.
- 24 Q. [15:10:15] Et vous avez reçu huit images satellitaires, n'est-ce pas ?
- 25 R. [15:10:22] C'est exact.
- 26 Q. [15:10:25] Et si j'ai bien compris, ces images, vous les avez fournies au Bureau du
- 27 Procureur lors de la séance de préparation et vous les avez téléversées vers Sharefile.
- 28 R. [15:10:49] Oui, c'est exact.

1 M^{me} HUCK (interprétation) : [15:10:50] Aux fins du compte rendu, Monsieur le
2 Président, Mesdames les juges, toutes les images satellitaires fournies par le témoin
3 lors de la séance de préparation ont été communiquées à la Défense.

4 Q. [15:11:13] Avez-vous utilisé certaines de ces images satellitaires aux fins de votre
5 rapport ?

6 R. [15:11:18] Oui.

7 Q. [15:11:20] Dernière question pour ce qui est des documents auxquels vous avez eu
8 accès : pour... pour rédiger votre rapport, avez-vous lu des rapports rédigés par
9 d'autres personnes ?

10 R. [15:11:38] Non.

11 Q. [15:11:43] Nous allons, maintenant, nous pencher sur votre rapport qui se trouve
12 à l'intercalaire 1, ERN : MLI-OTP-0069-9281. Et il s'agit — je vous le rappelle — d'un
13 document confidentiel.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 S'agit-il du rapport que vous avez établi sur la base de votre lettre de mission ?

16 R. [15:12:18] oui.

17 Q. [15:12:22] Sur la page de couverture, il est indiqué que vous l'avez réalisé... que
18 vous l'avez terminé, plutôt, le 31 mars 2020.

19 R. [15:12:32] Oui, c'est exact.

20 Q. [15:12:33] Et en page 9336, en bas de page à gauche, figure une signature. S'agit-il
21 bien de votre signature ? Est-ce que vous pouvez nous le confirmer ?

22 R. [15:13:02] Oui, il s'agit bien de ma signature.

23 Q. [15:13:13] Page 9284 et aux pages suivantes (*sic*), vous décrivez le logiciel utilisé
24 pour traiter les documents.

25 R. [15:13:40] Oui, c'est bien exact.

26 Q. [15:13:46] Prenons la page 0069-9291, je vous prie.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Cela porte sur la méthodologie que vous avez utilisée pour rédiger votre rapport.

1 R. [15:14:10] Oui, c'est exact.

2 Q. [15:14:13] Dans le premier paragraphe, vous indiquez avoir utilisé la
3 méthodologie ACE-V(R), ce qui signifie : « Analyse, comparaison, évaluation,
4 vérification et rapport ».

5 R. [15:14:41] Oui, il s'agit de la méthodologie scientifique utilisée dans les exercices
6 comparatifs en sciences criminalistiques.

7 Q. [15:14:48] Pourriez-vous nous en dire un peu plus et nous expliquer quels sont les
8 différents stades ou les différentes étapes de cette méthodologie ?

9 R. [15:14:59] Oui.

10 La première chose que je fais, lorsque j'examine les images en question, est de me
11 pencher sur les métadonnées et les informations techniques en premier lieu — et
12 j'explique comment je fais dans mon rapport : je me penche sur les différents
13 éléments techniques avant de regarder les images ou d'appuyer sur « lecture » pour
14 voir les vidéos.

15 Ensuite, une fois que j'ai réalisé tous les examens techniques et que je me suis posé
16 toutes les questions sur les supports multimédias, je prends une décision pour voir si
17 je passe à la méthode de comparaison et d'analyse scientifique.

18 Dans ce cas, j'ai pu aller de l'avant ; par conséquent, j'ai suivi la méthodologie ACE-
19 V(R).

20 Donc, je fais l'analyse, donc je regarde les images et le contenu de ces images — donc
21 il s'agit de la phase d'analyse.

22 Ensuite, il y a la phase de comparaison : là, je mets en parallèle ces images avec les
23 images connues — donc, je fais un examen... un examen et une analyse complets des
24 images en question —, et je... j'énumère leurs caractéristiques, leurs caractéristiques
25 individuelles, par exemple.

26 Et ensuite, après cette phase, je passe à la phase de contraste et de comparaison, donc
27 je fais d'abord une comparaison entre les images en question... avec les images en
28 question, si j'ai suffisamment d'images, ensuite je passe des images en question aux

1 images connues.

2 Une fois que j'ai fini cette comparaison, je passe à la phase d'évaluation. Là, j'évalue
3 ce que j'ai remarqué dans la phase d'analyse et de comparaison, puis ensuite, après
4 avoir terminé cette évaluation, je passe à la phase de rapport.

5 Q. [15:17:13] Vous nous avez dit que vous examiniez les documents en question en
6 premier lieu.

7 Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

8 R. [15:17:22] Oui.

9 Il est très important de toujours examiner les documents en question de manière
10 minutieuse. Je me pose des questions sur les fichiers médiatiques, je fais un examen
11 complet de ces documents en question avant de jeter un œil aux informations
12 connues afin de garantir l'intégrité du processus de comparaison pour ne pas avoir
13 de parti pris ou de biais. Et pour atténuer cet effet, je fais en sorte de me concentrer
14 uniquement et en premier lieu sur les documents en question.

15 Q. [15:18:09] Pourriez-vous nous en dire un peu plus et nous expliquer pourquoi le
16 fait de vous pencher sur les documents connus ou les images connues pourrait poser
17 problème ?

18 R. [15:18:19] Oui. Si je devais regarder en premier lieu les images connues... Enfin
19 les... des études nous montrent que si l'on regarde les images connues en premier,
20 notre esprit peut, consciemment ou inconsciemment, produire une analyse biaisée
21 parce qu'on essaie de faire correspondre les choses à nos idées préconçues. Donc,
22 j'essaie d'abord de regarder les images en question, de manière complète et
23 minutieuse avant de me pencher sur les images connues. C'est très important pour
24 éviter tout biais.

25 Q. [15:19:01] Pourriez-vous, maintenant, nous expliquer comment vous avez pu
26 découvrir les coordonnées GPS des sites qui sont indiqués dans le rapport ?

27 R. [15:19:23] Oui.

28 Lors de l'examen technique — et lorsque j'interroge... j'interroge les vidéos

1 multimédias et les images fixes —, il y a parfois des coordonnées GPS dans les
2 métadonnées que l'on peut utiliser pour nous aider... lorsqu'on a la chance de
3 trouver ces informations, bien entendu, dans les métadonnées des fichiers
4 multimédias. Eh bien, dans ce cas-là, ça peut être utilisé pour évaluer ces documents.
5 Voilà pour ce qui est des images en question, hein, il s'agit là... votre question portait
6 sur les médias en question. Parfois, les images connues contiennent également des
7 coordonnées GPS, également.

8 Q. [15:20:15] Merci.

9 Ensuite, nous pouvons passer à la page 0069-9338.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [15:20:44] J'y suis.

12 Q. [15:20:45] Il s'agit d'une échelle de comparaison d'analyse et de conclusion et de
13 définitions. Vous expliquez, dans cette section, la terminologie utilisée pour en
14 arriver à vos conclusions.

15 R. [15:21:08] Oui, c'est bien exact.

16 Q. [15:21:12] Merci.

17 Et à la page précédente, il s'agit de la page 0069-9337...

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 ... vous incluez une liste des annexes de votre rapport, n'est-ce pas ?

20 R. [15:21:43] Oui.

21 M^{me} HUCK (interprétation) : [15:21:51] Aux fins du compte rendu, Monsieur le
22 Président, Mesdames les juges, je vais donner lecture des cotes ERN correspondant à
23 chacune des annexes.

24 Annexe 1 : information et technique des fichiers multimédias.

25 ERN : MLI-OTP-0069-9369.

26 Annexe 2 : site 1, ERN, MLI-OTP-0069-9370.

27 Ensuite, l'annexe 3 : l'ERN est MLI-OTP-0069-9452.

28 Annexe 4, le site n° 3 : l'ERN correspondante est 0069-9525.

1 Puis, pour ce qui est de l'annexe 5, correspondant au site 4, l'ERN est 0069-9569.

2 Pour ce qui est de l'annexe n° 6, site 5 : l'ERN correspondante est 0069-9618.

3 Finalement, l'annexe 7 : l'ERN est MLI-OTP 0069-9678.

4 Q. [15:24:27] Je vais maintenant vous montrer un extrait d'une des annexes et je vais
5 vous poser des questions bien précises à ce sujet.

6 Donc, pouvons-nous prendre l'onglet 3 ERN, MLI-OTP-0069-9370 — et il s'agit d'un
7 document confidentiel une fois de plus.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Bien. Pourriez-vous nous dire sur quoi porte cette annexe ? De quoi il s'agit ?

10 R. [15:25:22] Oui.

11 Cette annexe porte sur la... l'analyse de comparaison et de contraste. Donc, c'est une
12 représentation visuelle de cette analyse qui est donc liée au site 1, donc la BMS.

13 Q. [15:25:44] Pouvez-vous prendre la page 0069-9387 ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 R. [15:26:02] Oui.

16 Q. [15:26:05] On voit une photographie dont le titre est MLI-OTP-0012-1724, *frame...*
17 cadre 2366. Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce que signifie le terme
18 « *frame* » dans le texte en anglais ?

19 R. [15:26:30] Dans cette partie de l'analyse, j'ai déjà réalisé donc, l'examen technique,
20 et j'ai apporté les précisions d'usage, et le terme « *frame* » indique le numéro de
21 l'image après que ces vérifications aient été effectuées. Donc, « *frame* » c'est le
22 numéro de l'image. « *Frame* » est synonyme d'image. Donc, c'est le numéro
23 d'image 2366.

24 Q. [15:27:16] Et comment définissez-vous le numéro de l'image ?

25 R. [15:27:24] Alors, j'utilise plusieurs outils d'analyse criminalistique des vidéos qui
26 me donnent automatiquement le numéro de l'image. Cela permet de s'y référer
27 ultérieurement pour donc revenir vers cette même image, ou alors un autre analyste
28 en criminalistique peut utiliser cette référence pour retrouver l'image et procéder, le

1 cas échéant, à des... à des vérifications. Et sur la droite de ce document, on parle, en
2 anglais, de « *class characteristics* », donc « caractéristiques de classe », que vous avez
3 déjà évoquées tout à l'heure.

4 R. [15:28:14] Oui, alors, j'établis la liste des caractéristiques de classe que j'ai
5 remarquées, pas toutes, mais un certain nombre d'entre elles que j'ai remarquées.

6 Q. [15:28:26] Pourriez-vous nous expliquer brièvement quelles sont ces
7 caractéristiques de classe ?

8 R. [15:28:34] En général, une caractéristique de classe, c'est un élément qui permet de
9 grouper des objets ou des sites. Donc, ces caractéristiques de classe sont, par
10 exemple, des façades de bâtiment de couleur clair. Je vois, par exemple, des briques,
11 pas sur cette image, mais je vois... je peux voir, par exemple, quelque chose sur le
12 mur. Donc, il s'agit de caractéristiques qui permettent de grouper les objets. Il s'agit
13 d'un... d'une vue d'ensemble, disons, du site.

14 Q. [15:29:16] Et si l'on prend la... la page suivante, 9388...

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Sur la droite, on peut lire « caractéristiques individuelles ». Est-ce que vous pouvez
17 nous dire de... de quoi il s'agit ?

18 R. [15:29:41] Oui, alors, une fois que je me suis penchée sur les caractéristiques de
19 classe, je passe aux caractéristiques individuelles, plus précises. Donc, il peut s'agir
20 de... d'endroits où le mur est endommagé en raison des intempéries, par exemple,
21 ou alors des dommages causés par des... l'intervention de personnes. Il peut s'agir
22 de marques qui sont sur le mur. Donc, il s'agit de caractéristiques individuelles qui
23 nous aident à mieux identifier le site.

24 Q. [15:30:23] Merci.

25 Et une toute dernière question au sujet de cette annexe ; prenez la page 9424, je vous
26 prie.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Donc, nous voyons la même vidéo, sur la gauche, et sur la droite il est écrit « image

1 panorama connue MLI-4688 ». Est-ce qu'il s'agit de la photo individuelle que vous
2 avez utilisée ? Photo, donc, d'un panorama ?

3 R. [15:31:17] Oui, tout à fait ; c'est ainsi que cela a été intitulé dans mon dossier, donc,
4 en tant que MLI-4688.

5 Q. [15:31:30] Merci.

6 Et donc, là, nous voyons la comparaison que vous avez effectuée.

7 R. [15:31:39] Oui. Ça, c'est un peu plus tard, lorsque... lors du processus de
8 comparaison, en quelque sorte, lorsque j'ai comparé, donc, une... la question avec
9 une image connue, l'image connue étant le panorama.

10 Q. [15:32:00] Et pour que cet exemple soit parfaitement complet, je vais vous
11 demander de prendre votre rapport, donc intercalaire n° 1 de notre classeur,
12 0069-9281. Et la page qui m'intéresse est la page...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:32:25] M^{me} Huck s'interrompt.

14 M^{me} HUCK (interprétation) : [15:32:49]

15 Q. [15:32:49] Donc, la page 9330. Donc, page 9330, dernier paragraphe de cette page.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 R. [15:33:07] Oui.

18 Q. [15:33:09] Et donc, je vois qu'il s'agit de votre conclusion que ce dernier
19 paragraphe, votre conclusion relative à la vidéo et aux documents connus.

20 R. [15:33:26] Oui.

21 Q. [15:33:30] Merci.

22 Lors de la préparation du témoin, vous nous avez indiqué quelques corrections,
23 corrections, donc, relatives à votre rapport, et nous avons pris bonne note de ces
24 corrections. Et je vais maintenant les analyser, ou les passer en revue. Donc, il s'agit
25 de votre rapport, à la page 9331 de votre rapport.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Troisième paragraphe de cette page. Donc, c'est le paragraphe qui commence par
28 « De plus, ».

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:34:32] Correction de l'interprète : il
2 s'agit de la page 9311.
3 M^{me} HUCK (interprétation) : [15:34:38]
4 Q. [15:34:38] Et là, il y a un numéro ERN qui est mentionné deux fois :
5 MLI-OTP-0018-0385.
6 R. [15:34:51] Oui.
7 Q. [15:34:51] Est-ce que vous l'avez ? Je vois que vous êtes en train de consulter vos
8 documents.
9 R. [15:34:56] Oui, oui, oui. Oui, oui, je l'ai. J'allais juste confirmer cela. J'étais en train
10 de chercher, en fait, le tableau.
11 Q. [15:35:11] Et alors ?
12 R. [15:35:13] Oui, mais je vois le paragraphe.
13 Q. [15:35:15] Donc, au lieu de... du numéro MLI-OTP-0018-0385, qui est mentionné
14 deux fois dans le troisième paragraphe de la page 9311, nous devrions avoir, comme
15 cela est indiqué sur l'élément 40 de l'annexe 5, MLI-OTP-0018-0328.
16 R. [15:35:44] Permettez-moi de vérifier en voyant, donc, les différents clichés.
17 Q. [15:35:56] Oui, je vous en prie, prenez votre temps pour ce faire.
18 R. [15:36:34] Oui, c'est exact.
19 Q. [15:35:57] (*Intervention inaudible*)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:36:47] Maître Taylor.
21 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:36:50] Excusez-moi de vous interrompre, mais je
22 pense que vous devriez peut-être brancher votre micro. Excusez-moi.
23 M^{me} HUCK (interprétation) : [15:36:59] Oui, merci.
24 Q. [15:37:03] Donc, excusez-moi, je... j'avais omis de brancher mon micro, mais j'étais
25 en train de vous poser une question, et j'étais en train de vous demander de prendre
26 le paragraphe 2 de la page 9335.
27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
28 Nous y trouvons une référence au « lieu n° 1 MLI-OTP-0018-0379 ». Et nous devrions

1 avoir : « vidéo MLI-OTP-0018-0379 sauvegardée dans le dossier du lieu n° 1 »; est-ce
2 bien exact ?

3 R. [15:37:56] Oui, c'est exact. Oui, c'est moi qui l'avais, donc, intitulé ou étiqueté
4 « lieu n° 1 ». Et ensuite, nous avons le numéro MLI. Mais cela figure effectivement
5 dans le dossier du lieu n° 1.

6 Q. [15:38:11] Et toujours à la même page, au paragraphe 5, une fois de plus, nous
7 avons la même référence. Est-ce que vous pourriez, donc, confirmer que la référence
8 au lieu n° 1 MLI-OTP-0018-0379 devrait être comme suit : « vidéo
9 MLI-OTP-0018-0379 sauvegardée dans le dossier — ou le fichier — lieu n° 1 » ?

10 R. [15:38:49] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:38:54] Merci.

12 J'en ai terminé avec les corrections apportées à votre rapport, Madame, et je
13 souhaiterais maintenant que nous prenions l'intercalaire n° 11 pour parler d'autres
14 corrections, MLI-OTP-0072-0034. Il s'agit d'un document confidentiel.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 C'est une version de votre curriculum vitae que vous nous avez fournie à la fin de
17 votre rapport. Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que, lorsque nous lisons
18 « Division de l'identification », il faut corriger cela et remplacer par « Division des
19 enquêtes » — *investigations*, en anglais ?

20 R. [15:39:54] Oui, c'est exact.

21 Q. [15:39:57] J'aimerais maintenant prendre votre annexe au rapport et aborder la
22 question des corrections de cette annexe. À l'annexe 3, qui figure à l'intercalaire 4,
23 MLI-OTP-0069-9442 — il s'agit d'un document 9 ou... *(correction de l'interprète)*
24 MLI-OTP-0069-9452. Donc, il s'agit d'un document confidentiel.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Êtes-vous en mesure de confirmer... Ah, excusez-moi, excusez-moi, il s'agit de la
27 page 9521.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 R. [15:41:03] De quel intercalaire s'agit-il ?

2 Q. [15:41:07] C'est l'intercalaire n° 4.

3 Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que, sur ce cliché, il est écrit « image de
4 satellite connue », et la date ne figure pas, et la date devrait être la date du
5 18 juin 2018, ou devrait être la date de... du 18 juin 2012 ; est-ce bien exact ?

6 R. [15:41:55] Oui, c'est exact.

7 Q. [15:41:59] Nous allons maintenant aborder les corrections qui n'ont pas... dont il
8 n'a pas été question lors de la séance de préparation.

9 Et j'aimerais vous demander de prendre la... l'annexe 5. Excusez-moi, excusez-moi.
10 Numéro ERN MLI-OTP-0069-9569. Il s'agit d'un document confidentiel qui se trouve
11 à l'intercalaire n° 6.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Pourriez-vous prendre la page 9604, s'il vous plaît ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Donc, vous voyez qu'il y a deux photos. Vous avez la photo de gauche, où il est écrit
16 « lieu 6, hôtel Bouctou - MLI-OTP-0012-1967 » ; et devons-nous comprendre que
17 nous devrions avoir « MLI-OTP-0012-1907 sauvegardée dans fichier intitulé lieu 6,
18 hôtel Bouctou » ?

19 R. [15:43:33] Oui, c'est exact. C'est moi, en fait, qui ai indiqué... qui les ai indiqués
20 avec ce... ce lieu.

21 Q. [15:43:44] Et il en va de même pour la photo qui figure à la droite : « lieu 4, hôtel
22 Azalaï - MLI-OTP-0012-1549 - photo 49... 494 » ; et nous devrions avoir le numéro
23 ERN de la vidéo et ensuite indiqué : « sauvegardée dans le fichier appelé lieu 4, hôtel
24 Azalaï ».

25 R. [15:44:18] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:27] Madame la Procureur, il vous reste
27 deux minutes.

28 M^{me} HUCK : [15:44:32] Très bien.

1 Q. [15:44:33] (*Interprétation*) Pourriez-vous, donc, confirmer que votre rapport —
2 avec ses annexes et avec tous les documents associés et connexes — est exact, pour
3 autant que vous le sachiez ? Donc, tous ces documents sont exacts ?

4 R. [15:44:52] Oui, c'est exact.

5 Q. [15:44:54] Et est-ce que vous... est-ce que vous avez une objection à ce que ces
6 documents soient versés au dossier ?

7 R. [15:44:59] Non, non, pas d'objection.

8 Q. [15:45:01] Et cela va me prendre une minute.

9 J'aimerais vous montrer l'intercalaire 13, ERN 0078-0933, il s'agit d'un addendum à
10 votre rapport.

11 Est-ce que vous l'avez devant vous, Madame ?

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 R. [15:45:27] Oui, je l'ai.

14 Q. [15:45:29] Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que vous avez rédigé ce
15 rapport après avoir reçu une lettre de mission supplémentaire ?

16 R. [15:45:40] Oui, c'est exact.

17 Q. [15:45:44] Est-ce que vous pouvez confirmer que, à la page 0940, il s'agit de votre
18 signature ?

19 R. [15:45:53] Oui, tout à fait.

20 Q. [15:45:57] Et donc, avec ce rapport, il y a une annexe. Et cette annexe figure à
21 l'intercalaire 12, ERN MLI-OTP-0078-0916. Il s'agit d'un document confidentiel.

22 Est-ce qu'il s'agit bien de cette annexe... de votre annexe ?

23 R. [15:46:25] Oui, tout à fait.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Q. [15:46:27] Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que ce rapport... Oh !
26 Excusez-moi... que ce rapport avec cette annexe sont exacts, pour autant que vous le
27 sachiez ?

28 R. [15:46:39] C'est exact.

1 Q. [15:46:40] Est-ce que vous avez une objection à ce que ce rapport et cette annexe
2 soient versés au dossier et retenus comme éléments de preuve ?

3 R. [15:46:48] Non, absolument pas. Aucune objection.

4 Q. [15:46:57] Merci beaucoup. Je suis arrivée au terme de mes questions.

5 R. [15:47:02] Merci.

6 M^{me} HUCK : [15:47:06] Donc, dans les temps, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:47:09] Merci beaucoup, Madame la
8 Procureur. Effectivement.

9 Alors, je constate que les conditions des procédures exigées à la
10 règle 68 paragraphe 3 du Règlement sont à présent remplies.

11 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes, si vous voulez
12 éventuellement intervenir, Maître Nsita ?

13 M^e KASSONGO : [15:47:40] Maître Kassongo.

14 Monsieur le Président, merci. Comme indiqué dans notre requête, après avoir
15 entendu l'interrogatoire en chef mené avec clarté par M^{me} la Procureur, l'équipe des
16 représentants légaux des victimes n'entend pas interroger le témoin. Toutefois, nous
17 tenons à remercier M^{me} la témoin pour sa disponibilité et l'apport sur les questions
18 qui lui ont été posées.

19 Et sur ce, Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous vous remercions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:48:17] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
21 effectivement — et je m'excuse pour l'erreur.

22 Alors, je me tourne vers la Défense.

23 Maître Taylor, vous êtes prête ?

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:48:34] Oui, Monsieur le Président, mais avec votre
25 aval, pourrais-je obtenir la... le pupitre, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:48:50] Allez-y, s'il vous plaît, Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:49:15] Merci, Monsieur le Président.

28 Est-ce que nous siégeons jusqu'à 16 heures aujourd'hui ? C'est une précision que je

1 souhaiterais avoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:22] C'est jusque 16 heures, s'il vous plaît.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [15:49:29]

5 Q. [15:49:32] Bonjour, Madame la témoin.

6 Je suis Maître Melinda Taylor et je vais vous poser des questions au nom de la
7 Défense de M. Al Hassan.

8 R. [15:49:44] Bonjour.

9 Q. [15:49:46] Madame la témoin, comment définissez-vous le terme « image en
10 question » ?

11 R. [15:49:58] Une « image en question » est une image qui m'est présentée par
12 quelqu'un qui souhaite localiser un objet qui figure sur la photo ou l'image — la
13 photo. Donc, s'il y a quelque chose qui... s'il y a une question au sujet du contenu,
14 cela fait que la photo ou la vidéo est « en question ».

15 Q. [15:50:24] Et comment est-ce que vous définissez le terme « photo connue » ?

16 R. [15:50:29] Les « photos connues » me sont également fournies parce qu'elles sont
17 connues par la personne qui me fournit la photo. Donc, c'est quelqu'un, par exemple,
18 qui a dirigé le drone ou qui a pris la photo, et qui a fourni la photo à la personne qui
19 demande à... qui demande que j'analyse la photo. Donc, c'est une photo qui est
20 connue par la personne qui demande l'analyse.

21 Q. [15:51:02] Et est-il exact qu'il vous avait été dit qu'il n'était pas nécessaire que
22 vous procédiez à une analyse ou à un examen technique des images ou des photos
23 connues parce que cela avait été préparé par les fonctionnaires du Bureau du
24 Procureur ?

25 R. [15:51:19] Oui, c'est exact.

26 Q. [15:51:22] Donc, vous n'avez pas vérifié les métadonnées des images connues ou
27 vous n'avez pas vérifié si elles avaient été modifiées, d'une façon ou d'une autre ?

28 R. [15:51:35] Non, je ne l'ai pas fait. Non, je n'ai pas procédé à un examen complet et

1 exhaustif des métadonnées de ces photos. Non, je ne l'ai pas fait.

2 Q. [15:51:43] Et vous avez accepté les localisations ou les lieux qui vous avaient été
3 donnés pour ces photos comme étant des lieux ou des localisations exacts ?

4 R. [15:51:54] J'ai accepté le contenu des images connues comme étant exact. Oui.

5 Q. [15:52:02] Donc, si l'agent qui vous donnait ces instructions, en l'occurrence le
6 Procureur, avait fait des erreurs au niveau de l'authentification ou de l'identification
7 du lieu, cela pourrait avoir un impact sur votre analyse ?

8 R. [15:52:20] J'ai vraiment beaucoup de problèmes à vous entendre.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:52:27] Ce qui est également le cas de
10 l'interprète.

11 R. [15:52:31] Pourriez-vous répéter votre question ?

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:52:34]

13 Q. [15:52:34] Madame la témoin, est-il exact que la personne qui vous donnait les
14 instructions, en l'occurrence le représentant du Procureur, si cette personne avait
15 commis une erreur pour ce qui était de l'authentification interne des photos connues,
16 cela pourrait avoir un impact sur votre analyse, n'est-ce pas ?

17 R. [15:52:53] Oui, moi, je... s'il y a une erreur dans la localisation des photos connues,
18 je ne le sais pas ; je ne peux pas le savoir.

19 Q. [15:53:07] Mais si des photos ont été assemblées les unes aux autres sur la base
20 d'un avis tout à fait subjectif, au sujet, donc, de la localisation de chacune de ces
21 images, est-ce que cela peut être considéré comme une image ou une photo connue ?

22 R. [15:53:28] Je ne sais pas ce que vous entendez par des photos qui ont été
23 assemblées ou mises ensemble ; vous parlez d'un panorama ?

24 Q. [15:53:35] Non, pas nécessairement. Si vous avez, donc, plusieurs photos qui sont
25 assemblées les unes avec les autres pour créer une photo, est-ce que cela peut être
26 considéré comme une photo connue ?

27 R. [15:53:45] Seulement si nous savons exactement où la photo a été prise. Ça n'a rien
28 à voir avec le fait d'assembler des photos.

1 Q. [15:53:59] Donc, du point de vue scientifique, est-ce que l'on peut, de façon exacte,
2 utiliser une photo qui a été assemblée de façon subjective par une autre personne ?
3 Est-ce que cette photo peut être considérée comme une photo de référence ?

4 R. [15:54:18] Tout dépend de la qualité de l'exercice. C'est pour cela que j'utilise des
5 images individuelles plutôt que des images qui sont assemblées les unes aux autres.

6 Q. [15:54:28] Est-ce que je pourrais demander l'affichage de l'intercalaire 14 de la
7 Défense ; MLI-OTP-0080-2147. Il s'agit...

8 Est-ce que vous l'avez sur votre écran, Madame la témoin ?

9 R. [15:54:51] Non, je ne l'ai pas.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [15:55:09] C'est un document confidentiel. Il s'agit d'un échange entre vous-même
12 et le premier substitut du Procureur en date du 13-avril 2021. Je vais vous donner
13 lecture d'un des paragraphes et je vous poserai des questions ensuite.

14 Il s'agit du dernier paragraphe qui est comme suit : « Après avoir posé la deuxième
15 question, à savoir si l'équipe du Mali essayait d'authentifier le modèle 3D, le témoin
16 P-0635 a présenté les observations suivantes : le scientifique criminalistique qui a
17 créé le modèle 3D devrait indiquer comment le modèle a été créé et comment vérifier
18 son exactitude. L'analyse des vidéos et l'examen d'éléments techniques de fichiers
19 multimédias — donc arrêts sur écran et vidéos essentiellement — et ensuite la
20 comparaison des photos est effectuée entre les multimédias connus et les
21 multimédias ne... qui font l'objet d'un questionnement. La comparaison des photos
22 par rapport à un modèle 3D étant le modèle connu, mais... ne donne pas des
23 résultats qui sont entièrement scientifiquement (*sic*) parce que c'est un modèle qui a
24 été créé par une personne, probablement à partir de documents en question. »

25 Est-ce que vous vous souvenez avoir communiqué cela « avec » l'Accusation ?

26 R. [15:56:37] Je ne me souviens pas précisément de cela.

27 Q. [15:56:40] Mais ce qui est écrit ici, est-ce que vous êtes d'accord avec ce qui est
28 écrit ici ?

1 R. [15:56:46] Oui.

2 Q. [15:56:47] Est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi il n'est... du point de vue
3 scientifique, il n'est pas sur... on ne peut pas utiliser avec certitude un modèle créé
4 par une personne...

5 R. [15:56:58] Les modèles de ce type ne sont pas ma spécialité, mais je peux faire une
6 observation. Lorsque quelqu'un crée quelque chose, à moins que vous n'ayez des
7 mesures extrêmement précises pour ledit modèle, on peut remettre en question ou
8 mettre en question l'exactitude du modèle. Mais je rappelle que cela n'est
9 absolument pas mon domaine.

10 Q. [15:57:22] Mais ce n'est pas non plus mon domaine, à moi.

11 Madame la témoin, à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des changements dans...
12 au niveau des structures et des bâtiments de Tombouctou entre 2012 et 2018 ?

13 R. [15:57:38] Je n'en sais rien.

14 Q. [15:57:44] Convenez-vous que les différences de dates entre les images connues et
15 les images qui font l'objet ou qui soulèvent une question pourraient avoir un impact
16 sur votre analyse ?

17 R. [15:57:58] Oui, oui, tout à fait. Il y a des choses qui peuvent se produire pendant
18 cette période.

19 Q. [15:58:04] Et est-ce que l'absence de... d'angle de caméra suffisant « peuvent »
20 avoir un impact sur votre analyse ?

21 R. [15:58:15] Oui, car dans une situation idéale, il faudrait avoir le même angle pour
22 l'appareil photographique, le même angle de prise pour effectuer notre analyse de
23 comparaison, mais ce n'est pas toujours le cas.

24 Q. [15:58:30] Est-ce que vous connaissez le groupe de travail scientifique et les
25 meilleures... et les meilleures pratiques relatives aux éléments de preuve numériques
26 pour une comparaison photographique ?

27 R. [15:58:45] Oui.

28 Q. [15:58:46] Est-ce que vous connaissez les mesures qui sont recommandées par ce

1 document pour tenir compte du biais ?

2 R. [15:58:52] Il y a un certain nombre de documents de meilleures pratiques, donc je
3 ne sais pas exactement quelles sont les meilleures pratiques de ce document précis.

4 Q. [15:59:04] Je peux tout à fait en demander l'affichage pour rafraîchir votre
5 mémoire. Il s'agit de l'intercalaire numéro 1 de la Défense MLI-D28-0004-7538. Et
6 c'est la première page qui m'intéresse.

7 Est-ce que ce document pourrait être affiché, je vous prie ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Madame le témoin, est-ce que vous connaissez ce document ?

10 R. [15:59:42] Oui.

11 Q. [15:59:55] Est-ce que la page 744 pourrait être affichée...

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:59:58] Mais je vois qu'il est quasiment 16 heures. Je
13 suis tout à fait consciente de cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:05] Vous avez une minute, mais vous
15 pouvez arrêter si vous voulez.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:00:12] Je pense que ma question va prendre plus
17 qu'une minute, donc excusez-moi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:18] Très bien. Nous allons arrêter.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:00:23] Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:26] Je me tourne vers Madame le témoin.
21 Madame le témoin, comme vous le constatez, il est 16 heures et nous devons arrêter
22 notre audience.

23 La Chambre vous remercie d'avoir répondu très clairement aux questions. Demain,
24 vous poursuivrez votre déposition parce que le contre-interrogatoire n'est pas fini.
25 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que
26 ce soit, ni à des membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en
27 contact avec eux ce soir.

28 Vous avez bien compris ?

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:01:20] Oui, oui, je comprends tout à fait.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:26] Merci beaucoup, Madame le témoin.
- 3 Alors, il ne me reste plus qu'à présenter mes remerciements à toutes les parties et à
- 4 tous les participants. Je voudrais également remercier les sténotypistes et les
- 5 interprètes. Ma gratitude va aussi aux officiers de sécurité, comme d'habitude, et
- 6 enfin, à notre public.
- 7 Alors, compte tenu des problèmes que vous connaissez, nous allons reprendre notre
- 8 audience demain à 14 h 30.
- 9 C'est bien ça, Monsieur le Procureur ?
- 10 M. DUTERTRE : [16:02:07] Absolument, Monsieur le Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:09] Très bien.
- 12 Alors, à toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée. Et nous allons lever
- 13 l'audience.
- 14 L'audience est levée.
- 15 M. L'HUISSIER : [16:02:22] Veuillez vous lever.
- 16 (*L'audience est levée à 16 h 02*)